

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
22	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°41 « chemin de Bellevue le Bas »	04/03/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Roger Martin Aura 38 – Chasse sur Rhône chargée d'effectuer les travaux de réalisation de voirie en enrobés,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°41 « chemin de Bellevue le Bas »,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°41 « chemin de Bellevue le Bas » sera réduite et la circulation sera alternée manuellement du 18 mars au 23 mars 2024.**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 04 mars 2024

Mme la Maire,
Edith RUCHON

